**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

**Band:** 25 (1876)

**Artikel:** Un acte inédit de 1651

Autor: Scholl, Jules-Charles

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-549537

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## UN ACTE INÉDIT DE 1651

Communiqué par M. Jules-Charles Scholl.

In Nomine Sacro Sanctæ Trinitatis Amen.
IOANNES IACOBVS GRASSERVS
SACRICAES: PALATII COMES, EQVES AVR: CIVIS ROM:
Lectori salutem.

QVVM EA SIT MORTALIVM MISERIA VT EX MEMO-RIAE IMBECILLITATE ET ANNORVM SERIE plurima in oblivionem deveniant vel alter alterum in Civili societate Contractibus, Pactis, Conventionibus aliisque negotiis decipiat ac circumveniat: Sic ut Maiorum imitandæ virtutes laudandæ, res fortiter gestæ, Leges juste latæ et statuta ex æquitate sancita, maximam partem ignorantiæ tenebris involuta laterent, nihilque certi in Judiciis, Forensibus, Civilibusque actionibus aut sequi aut statuere possemus; Ni singulari Dei Ter Optimi Maximi beneficio Ars literaria inventa esset qua temporum injuria hominumque vafritiæ obviam itur medeturque atque plurima ad communem utilitatem olim sagaciter inventa, pieque ordinata ad Posteritatem fideliter transferantur. Ideo omnibus seculis istius scriptoriæ ac literariæ artis cultoribus ac studiosis maximus fuit habitus honos, concessaque ab Augustissimis Imperatoribus et Regibus privilegia non condemnenda. Quocirca cum Illustris Heros Dominus FERRANDVS DE AMADIS Imperialis Commissarius, Sacræ Cæsareæ Maiestatis, totiusque Romani Imperii nomine Dominum Parentem meum JOANNEM JACOBVM GRASSERVM nunc pie vita defunctum et me filium Eius progenitum EQVITES AVRATOS, CIVES ROMANOS, ET SACRI PALATII IMPERIALIS COMITES, ex augustissimo suorum a Divo CAROLO QVARTO ROMANO IMPE-

RATORE concessorum privilegiorum Imperialium tenore, solenniter creaverit confirmaveritque, et inter alia splendida privilegia potestatem fecerit amplissimam, TABEL-LIONES SEU NOTARIOS IMPERIALES iuratos creandi, omniaque et singula faciendi et exercendi, quæ cæteri Aurati Equites, Cives Romani et Palatini Comites de Jure et consuetudine faciunt, exercent et operantur, Ut ex publico patet diplomate, cuius Datum est Patavii, Anno Christi Millesimo Sexcentesino septimo, Decima quarta die Decembris: Præstantissimum ac Ornatissimum Virum ABRAHAMUM SCHOLL CIVEM BIELLENSEM, a iuuentute bonis ac liberalibus artibus imbutum indefesso studio Juris Civilis egregià notitià instructum, et ex diversis peregrinationibus et præcipuarum Germaniæ Superioris ac Inferioris sive Belgii, Galliæ ac Angliæ Academicarum Visitationibus variâ experientiâ ornatum, præeunte examine Tabellionem seu Notarium Juratum Cæsareum et Judicem Ordinarium, meliore de forma, constitui, pronunciaui, Eique omnia et singula priuilegia solenniter concessi, quibus omnes alii Tabelliones seu Notarii Cæsarei et Judices Ordinarii per Universum Imperium utuntur et fruuntur, nullo nec Ecclesiastico nec Politico impediente Magistratu, sub pœna Cæsareo Diplomati inserta. Ne vero de fide, sinceritate et diligentia quis dubitet solito ipsum obstrinxi Juramento, se Cæsareæ Maiestati, Sacroque Imperio Romano fidelem et obedientem permansurum, Instrumenta tam publica quam priuata, Ultimas Voluntates, Testamenta, Codicillos, quæcunque Judiciorum acta, atque alia et singula quæ sibi scribenda faciendaue occurrerint, iuste, pure, caste, integreque, sine ullo dolo ac fraude, ac sine ulla simulatione, aut machinatione falsaria, scripturum, lecturum, dictaturum, in medium allaturum, nihil obstante odio, fauore, amicitia, pecunia, muneribus, aut aliis quibuscunque corruptionibus, aut animi morbis atque affectibus. Scripturas vero quas in publicam redacturus sit formam, in membranis, papyrisque sinceris non abrasis, contemeratisue exaraturum

chartis, quin etiam omnia coram se gesta in Protocollum quod diligenter vel post mortem adseruetur, bona fide relaturum, Causas Hospitalium et Miserabilium personarum legitime et fauorabiliter proviribus promoturum, nec non pontes et vias publicas instaurari procuraturum. Sententias item et dicta Testium, quoad publicata fuerint, secreto atque taciturne penes se retenturum, Omnia denique et singula, quæ ad Officium Notarii et Tabellionis publici Judicisque Ordinarii spectent et pertineant, de Jure vel Consuetudine fideliter præstiturum. In quorum Omnium et singulorum fidem atque testimonium, hasce mea manu subsignare, sigillique mei appensione communire volui. — Actum Biellæ in Aedium Parochialium Hypocausto superiore, præsentibus Testibus, Generosis, Nobilissimis, Strenuissimis, Amplissimis, Prudentissimis, Præstantissimis, Honestissimis Dominis, Domino Ernesto Frederico à Berenfels, Civitatis Bielensis Maiore, D. Christophoro à Luternau Dynastæ in Schæfland, Militum Tribuno, D. Wilhelmo ab Ernau in Mosburg et Glanegg, Domino Johanne Scholl, Archigrammateo Bielensi, Dno Johanne Henrico Thellonio Centurione, Dno Sebastiano Eggsio Med. Doctore, Dno Dauide Tschiffelio Not. Cæs. Jur. Dno Benedicto Scholl, D. Jacobo Vuisardo Civibus Bielensibus, ad hoc singulariter rogatis atque vocatis. Anno Domini Nostri Jesu Christi, Millesimo Sexcentesimo quinquagesimo primo vigesima Octaua die Aprilis styli Veteris, Indictione Quarta, Regnante FERDINANDO TERTIO Romanorum Imperatore.

Johannes Jacobus Grasserus, Sacr. Caes. Pal. Comes, Equ. Aur. Civ. Rom. manu propria subscripsit.

L. S.

Le présent diplôme est écrit, en fort belle écriture, sur un grand parchemin; il est revêtu du sceau de J.-J. Grasser, renfermé dans une boîte en bois et suspendu par un cordon jaune et noir. Le sceau de cire rouge, porte l'aigle impériale tenant dans ses serres deux écussons dont les figures sont peu distinctes, avec la légende :

J. GRASSERVS. COM. PALAT. EQVES. AVR, CIVIS. ROM.

Le titre de comte palatin, qu'on peut s'étonner de voir conféré à un noble d'aussi fraîche date que J.-J. Grasser, a été fort prodigué au dix-septième siècle par les empereurs d'Allemagne.

Quant à l'expression de Eques Auratus, il ne faut pas la rendre par chevalier de la Toison d'or, » (ordre fondé en 1430 par Philippe le Bon, duc de Bourgogne) — opinion qui serait du reste réfutée par la mention de l'empereur Charles IV de Luxembourg (1346-1378); cette expression indique seulement un chevalier ayant le droit de porter des éperons dorés.

Grasser. — La famille Grasser, originaire de Bâle, n'est pas ancienne. Jean-Jacques Grasser (père de celui dont il s'agit ici) naquit le 21 février 1579. Après avoir voyagé en Suisse et en France, et occupé pendant trois ans une chaire de professeur à Nismes, il se rendit en Italie pour y poursuivre ses études archéologiques. A Padoue, il fut créé, le 14 décembre 1607, par l'entremise du commissaire impérial Ferrand de Amadis, comte, « eques auratus » et citoyen romain; de là, il se rendit en France et en Angleterre, puis, de retour en Suisse, devint, en 1610, pasteur à Bennweil ou Bennwyl, près de Bâle, puis, en 1613 suffragant de l'Eglise de St-Théodore ou Ste-Clara, à Bâle. Gustave II Adolphe, roi de Suède, le choisit pour son historiographe et lui fournit tous les documents nécessaires; mais le mauvais état de sa santé ne permit pas à Grasser de se consacrer à cette nouvelle tâche. Il mourut le 21 mars 1627, et a laissé de nombreux ouvrages:

Beschreibung denkwürdiger Sachen so sich in Italien, Frankreich und Enggeland von Anfang der Welt bis auf diesen Tag begeben. 80 (1605).

Descriptio compendiosa rerum Polonicarum.

Commentarius in Horatium.

Dissertatio de antiquitatibus Nemausensibus (1607).

Italienische, franzæsische und englische Schatzkammer (1609 et 1610).

Klagelieder des Propheteu Jeremias (1613).

Speculum Theologiae Mysticae (1618).

Beschreibung des im Wintermonat 1618 erschienenen Kometen (Basel 1618).

Himmlischer Seelentisch (Strasbourg 1620).

Leichenpredigt von der Glæubigen Geduld in allerhand Trübsal (Basel 1622).

Waldenser-Chronik (1623).

Itinerarium historico-politicum (Basileae 1624 8º).

Schweizerisches Heldenbuch (1625). Commentarius in Danielem. etc.

On trouvera dans le Dictionnaire biographique de Leu la liste complète des ouvrages historiques, théologiques et scientifiques de Grasser, dont le lecteur peut déjà apprécier par les titres que nous citons, l'érudition variée. Son fils. duquel émane le diplôme ci-dessus, s'appelait aussi Jean-Jacques Grasser. Né dans les premières années du XVIIme siècle, il fut en 1638 pasteur à Jonschweil, Kilchberg et Leutisprug, dans le Toggenbourg; puis en 1641, pasteur à Gais, dans l'Appenzell; en 1647, il passa, comme ministre de camp, au service de France; puis fut, en 1651, pasteur à Bienne et de 1659 à 1671 à Diez (?) et inspecteur à Bielstein (?). Il mourut à l'âge de 73 ans vers l'année 1683. Il a laissé des commentaires théologiques et des sermons.

Jonschweil et Kilchberg, petites localités dans le Bas-Toggenbourg. Leutisprug ou Lütisburg, petit endroit voisin des précédents et situé sur la Thur.

Quis dubitet. — Ces deux mots sont presque essacés par suite du pli du parchemin; ce sont du reste les seuls peu lisibles et le sens de la phrase est clair.

Abraham Scholl. — Voir sur la famille Scholl (anciennement Chol), le Dictionnaire généalogique de Leu et le supplément; les archives de la Bibliothèque nationale de Paris, etc.

Celui dont il s'agit ici fut gentilhomme de Charles II roi d'Angleterre, ainsi qu'il ressort d'une lettre de ce prince datée de La Haye, 17 septembre 1648, lettre dont je possède plusieurs copies. Il accompagna ce prince dans sa fuite d'Angleterre en Hollande, puis devint son envoyé à la cour de France en 1648 et 1649. De retour à Bienne, Abraham Scholl y remplit diverses fonctions et devint bourguemaître en 1681; il représenta la ville de Bienne à Paris en 1663 lors du renouvellement de l'alliance entre cette république et Louis XIV; il fut encore employé dans plusieurs négociations diplomatiques, et refusa la charge de chancelier de la principauté de Neuchâtel et Valengin, qui lui avait été offerte. — Ne pas le confondre avec son fils le chancelier, puis bourguemaître Abraham Scholl (1731 ou 1733), qui a laissé plusieurs ouvrages historiques manuscrits probablement perdus; ni avec son petit-fils le maire Abraham Scholl (né 1700 ou 1772), tous deux capitaines au service de France avant de remplir des fonctions civiles ou après les avoir remplies.

Jean Scholl, grand-père du premier bourguemaître Abraham, mentionné dans l'acte. Jean sut chancelier de la ville de Bienne en 1632; il prit part à l'expédition contre les Suédois, lors de leur invasion dans l'évêché de Bâle (1637), ainsi que son frère et son neveu, nommés tous deux Christophe. Il mourut en 1661.

Benoît Scholl, fils de Jean et père d'Abraham, leva en 1655 une compagnie pour le service de France.

Ernest Frédéric de Berenfels ou Bærenfels, maire de Bienne de 1641 à 1656, mort à Bâle le 19 février 1687.

Christophe de Luternau fut maire de Bienne de 1656 à 1660.

Schæstand ou Schæstland, seigneurie du bailliage de Lenzbourg, dont une partie passa en 1434 à Rodolphe de Luternau. Plus tard, cette famille acquit par achat le reste de la seigneurie, laquelle passa en 1655 à Wolfgang de Mulinen, puis, par mariage, à Jean Rodolphe May et à ses descendants.

Guillaume d'*Ernau* appartenait à une famille noble, qui reçut la hourgeoisie de Bienne. Je n'ai rien trouvé sur ce personnage. *Mosbourg* ou *Mosberg* est un hameau dans le bailliage de Kybourg. Il y a aussi un *Moosberg* près de Bischoffzell en Thurgovie.

Jean-Henri Thellung fut capitaine au service de France (1641) et prit part à la guerre de Trente ans. En 1653 il reçut de l'empereur Ferdinand III des lettres de noblesse avec le droit d'ajouter à son nom ceux de Courtelary et de Cormoret, villages qui lui payaient une redevance. En 1656 ou 1660, il fut nommé bailli d'Erguel, puis maire de Bienne, charge qu'il déposa bientôt toutefois. pour ne s'occuper que de son bailliage. En 1653 il avait commandé deux compagnies auxiliaires du gouvernement de Berne menacé par la révolte des paysans.

David Tschiffeli était notaire impérial depuis 1646

Wysard (Jacob), vivait encore en 1691. Sa famille, originaire de Crémine, dans le val de Moutier, reçut la bourgeoisie de Bienne probablement au commencement du XV<sup>me</sup> siècle.

Nota. — Depuis que ces lignes sont écrites, j'ai trouvé dans une liste manuscrite des pasteurs de la paroisse allemande de Bienne, — liste qui s'étend de 1524 à 1796 — la mention suivante qui ne concorde pas avec les dates données plus haut d'après le Dictionnaire de Leu.

(20<sup>me</sup> pasteur.) Jakob Grasser ward nach Biel beruffen 1627... Magister von Basel geburtig. Er hat zu Gunsten der Stadt eine Apologia verfertigt. »

Il n'aurait donc eu que dix-sept ans environ en 1627 lors de son premier appel à Bienne, où il serait revenu en 1651 si l'on admet la date de Leu? La liste manuscrite n'en dit rien; elle renferme, du reste, plusieurs erreurs.